



Budget primitif 2023

Note de présentation brève et synthétique

L'article L2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. L'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril, il est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 est voté le 29 mars 2022 par le conseil municipal. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De ne pas augmenter le taux des impôts locaux ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et d'investissement structure le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section de fonctionnement, qui a vocation à préparer l'avenir.

Sommaire

Budget principal : « Commune de Monsireigne » :.....	3
1. Section de fonctionnement	3
1.1 Recettes de fonctionnement	3
1.2 Dépenses de fonctionnement.....	6
2. Section investissement	9
2.1. Recettes d'investissement	9
2.2. Dépenses d'investissement	9
Budget annexe : « Gestion des activités commerciales » :	10
Budget annexe : « Lotissement Les acacias Tranche 1A » :	11
Budget annexe : « Lotissement Les acacias Tranche 1B » :	12

Budget principal : « Commune de Monsireigne » :

1. . Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement s'équilibre à 723 289.52€.

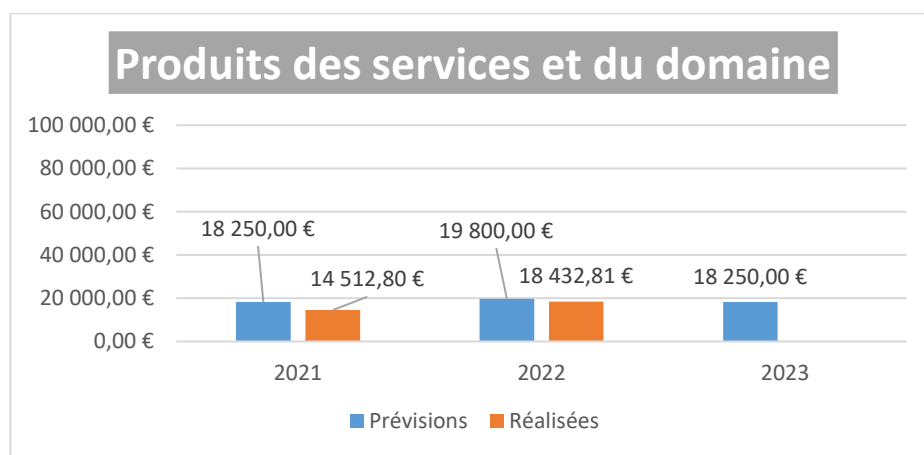
1.1 Recettes de fonctionnement

➔ Les atténuations de charges : 150.00€

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent aux remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières...).

➔ Les produits des services, du domaine et ventes diverses : 18 250.00€

Ces recettes correspondent aux produits générés par les cimetières, les redevances d'occupation du domaine public (machine à pain), l'indemnité compensatrice versée mensuellement par La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale et le remboursement de frais de mise à disposition du personnel.



➔ Impôts et taxes : 376 600.00€

Les produits fiscaux se composent des recettes :

- x D'impôts directs : Taxe Foncière Bâtie (TFB), Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB), Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (TH).
- x L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges suite aux transferts de compétences,
- x Le Fonds de péréquation intercommunal et communal,
- x Le Fonds départemental des Droits de Mutation à Titres Onéreux,
- x La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

x Impôts directs :

Pour mémoire, en 2021, la commune a perdu la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, les élus fixent les taux de foncier bâti et non bâti et peuvent de nouveau fixer le taux pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Historique des bases :

	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
TH				55 574
TFB	461 369	474 618	501 000	540 800
TFNB	81 188	81 313	85 000	90 300
Total	542 557	555 931	586 000	

Historique des taux pratiqués :

	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
TH				18.89%
TFB	32.48%	34.10%	34.10%	34.10%
TFNB	45.05%	45.05%	45.05%	45.05%

Historique des produits d'imposition :

	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
TH				10 498
TFB	149 852	161 845	170 841	184 413
TFNB	36 575	36 631	38 293	40 680
Total	186 427	198 476	209 134	235 591

x Les attributions de compensation versées aux communes :

Les attributions de compensations (AC) sont des transferts financiers positifs ou négatifs entre la Communauté de Communes et ses Communes membres qui ont pour fonction de neutralisés budgétairement les transferts de compétences et donc de charges.

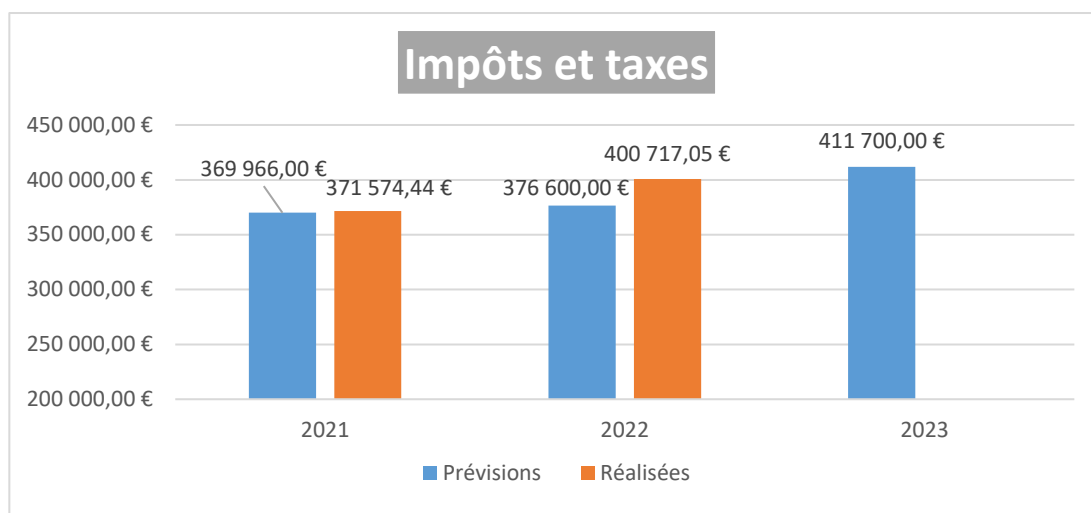
Prévision budgétaire 2023 : 6 500€.

x Les droits de mutation :

Les droits de mutation à titre onéreux représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Ils font partie intégrante des frais de notaire dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction. Cette taxe est reversée par le Département, elle correspond à la quote-part communale de l'impôt prélevé lors de l'acquisition d'un bien immobilier. Prévision budgétaire 2023 : 65 000€

x La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) :

Prévision budgétaire 2023 : 100.00€



➔ Dotations, subventions et participations : 236 200.00€

Ces recettes correspondent :

- x A la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat,
- x Au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA),
- x Aux subventions et participations.
- x Aux allocations compensatrices versées par l'Etat,

- x La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :
 La DGF est versée par l'Etat, elle est composée de plusieurs dotations :
 - x La dotation forfaitaire (calculée essentiellement en fonction de la population et de la superficie de la commune),
 - x La dotation de solidarité rurale (éligibilité de la commune en fonction de la situation financière),
 - x La Dotation Nationale de Péréquation (calculé en fonction du potentiel financier/habitant).

Prévision budgétaire 2023 : 224 000€

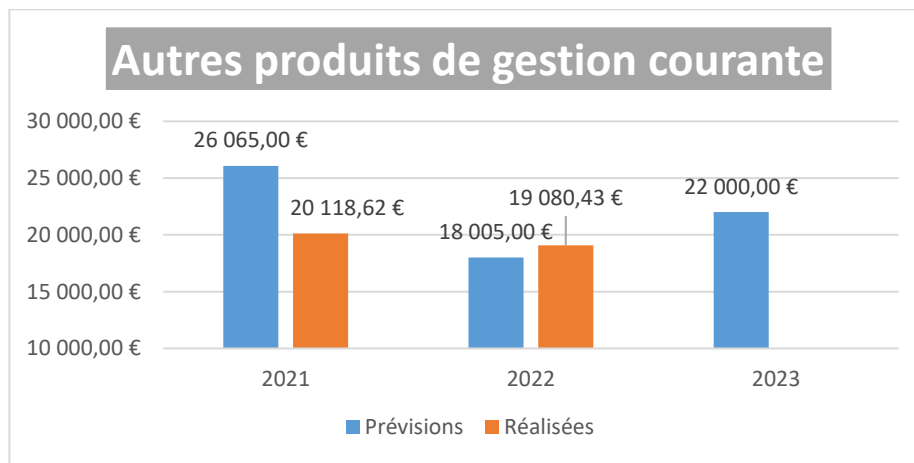
- x Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :
 La Commune ne récupère pas la TVA sur ce budget, l'Etat permet de récupérer une partie de cette taxe pour les dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics et la voirie à hauteur de 16.404% du montant TTC. Pour 2023 : 5 500.00€.

- x Les subventions et participations :
 La Commune a prévu :
 - x 100€ versé par l'Etat au titre de la Dotation de protection fonctionnelle des élus locaux,
 - x 1 600€ versé par le Département au titre de l'entretien de l'espace vert de Bourdin.

- x Les allocations compensatrices :
 Les allocations compensatrices, sont des versements effectués par l'Etat afin de compenser les collectivités des pertes de produits fiscaux suite à des décisions prises au niveau national (nouvelles exonérations...). Pour 2023, il est prévu 5 000.00€.

➡ Autres produits de gestion courante : 22 000.00€

Ces recettes correspondent aux loyers et remboursement de charges des locaux loués (logements, salles, fermages, location vaisselle) ainsi qu'aux remboursements des indemnités des assurances suite à divers sinistres.



Ce qui évolue en 2023 :

- x Travaux de la salle de l'alouette terminés donc reprise des locations de salle sur une année complète.
- x Le loyer du salon de coiffure est basculé vers le budget annexe Gestion des Activités Commerciales,
- x Remboursement assurance en attente : 2 000€

➡ Produits exceptionnels : 800.00€

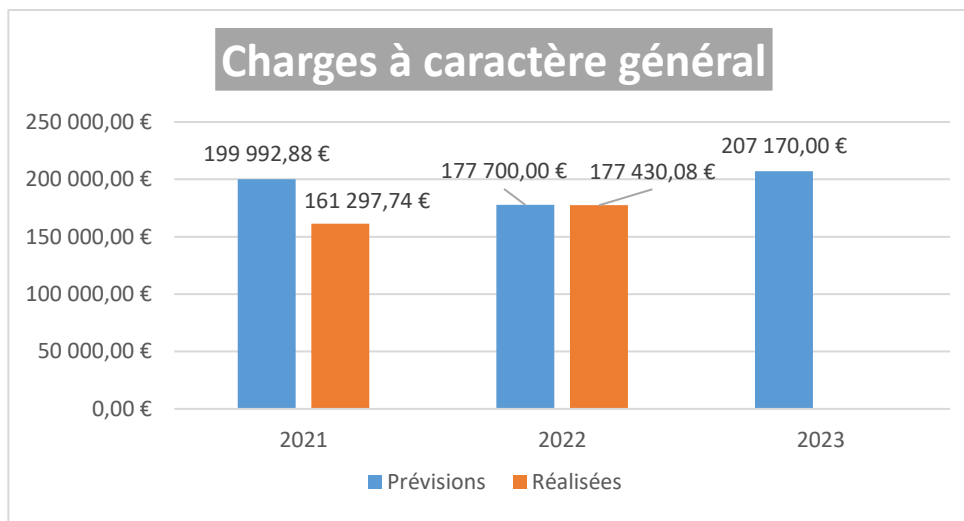
➡ Opérations d'ordre : 1 125.00€

➡ Excédent de fonctionnement reporté: 33 059.52€

1.2 Dépenses de fonctionnement

➡ Les charges à caractère général : 207 170.00€

Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses de la commune, elles comprennent entre autres la fourniture d'eau, d'électricité, l'entretien des bâtiments, de la voirie et du matériel, l'achat de fournitures, les locations mobilières, les assurances, les frais d'affranchissement et de télécommunication, les frais de cérémonies, les cotisations et adhésions aux organismes, les taxes foncières et d'ordures ménagères.

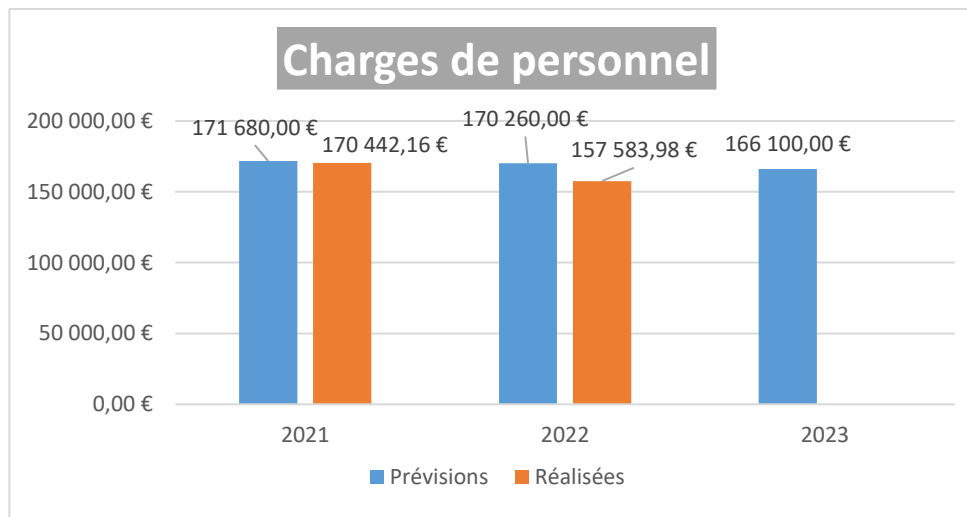


Les charges à caractère général subissent un fort accroissement qui s'explique par l'augmentation du prix de l'électricité et des combustibles et des dépenses complémentaires pour l'entretien du stade suite à l'étude de sol qui a été réalisée en 2022.

➤ Les charges de personnel : 166 100.00€

Les prévisions des charges de personnel restent stables, avec un effectif de 5 agents communaux :

- 3 agents titulaires à temps plein
- 1 agent stagiaire à temps non complet (11h)
- 1 agent en CDI à temps non complet (23h)



➤ Les atténuations de produits : 500.00€

Ce chapitre intègre les dépenses relatives au dégrèvement de la Taxe Foncière Non Bâtie en faveur des jeunes agriculteurs.

➤ Autres charges de gestion courantes : 214 250.00€

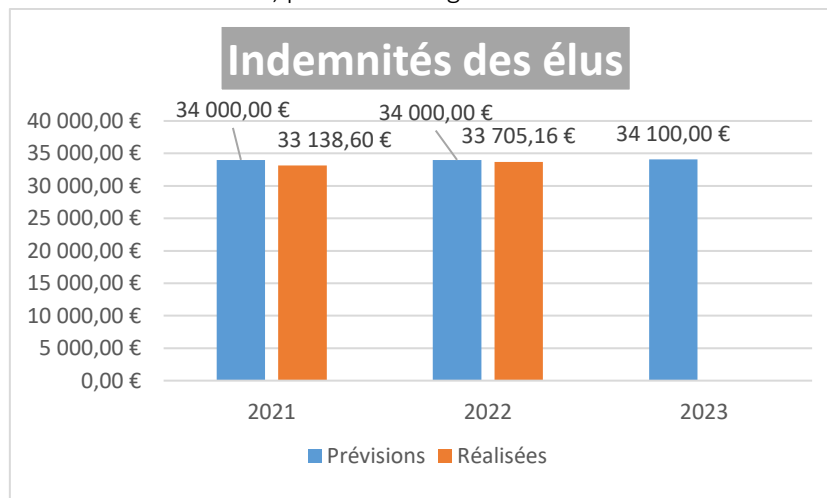
Ce chapitre intègre principalement :

- x Les droits d'utilisation pour l'informatique en nuage,
- x Le déficit des budgets annexes,

- x Les indemnités et cotisations des élus,
- x Les créances admises en non-valeur et les créances éteintes,
- x Les contributions aux organismes extérieurs,
- x Une réserve (fonds de roulement) de 30 000€

- x Les droits d'utilisation pour l'informatique en nuage :
Il s'agit de la maintenance informatique du logiciel métier, de l'hébergement du site internet et des droits d'utilisation des boîtes mails.

- x Les indemnités des élus :
Les indemnités versées aux élus, prévision budgétaire : 34 100.00€



- x Les créances admises en non-valeur et les créances éteintes :
Une provision de 700.00€ est inscrite pour les créances jugées irrécouvrables par le Trésor Public.

- x Les contributions aux organismes extérieurs :
Ce chapitre intègre principalement les participations aux écoles publiques de Saint Prouant et de Chavagnes les redoux, aux écoles privées de Monsireigne et de Saint Prouant, les subventions aux associations, la participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire de Saint Prouant, la cotisation à l'AMPCV et la participation à l'épicerie communautaire.

➔ **Charges financières : 13 900.00€**

Intérêts des emprunts en cours.

➔ **Charges exceptionnelles : 300.00€**

➔ **Dotations provision semi budgétaires : 700.00€**

Inscription de provisions à hauteur de 15% des impayés.

➔ **Virement à la section d'investissement : 102 869.52€**

➔ **Opérations d'ordre : 17 500.00€**

2. Section investissement

2.1. Recettes d'investissement

➔ Dotations, fonds divers et réserves : 422 831.45€

Les recettes prévisionnelles de ce chapitre correspondent :

- x Au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 58 000.00€
- x La Taxe d'aménagement : cette taxe s'applique à toutes opérations soumises à autorisation d'urbanisme, soit une recette prévisionnelle de 4 000.00€
- x Excédent de fonctionnement capitalisé : 360 831.45€

➔ Subventions d'investissement : 358 888.64€

- x Opération n° 62 voirie : 119 880.35€
- x Opération n°64 aménagement du bourg : 15 000.00€
- x Opération n° 73 stade : 80 000.00€
- x Opération n° 75 Foyer rural : 144 008.29€

➔ Emprunts et dettes assimilées : 429 330.48€

- x 429 330.48€ de recours à l'emprunt.

➔ Autres immobilisations financières : 6 000.00€

- x Remboursement par le budget annexe Gestion des Activités Commerciales d'une avance de 6 000€.

➔ Virement de la section de fonctionnement : 102 869.52€

➔ Opérations d'ordres : 17 500.00€

2.2. Dépenses d'investissement

➔ Les immobilisations inscrites : 893 402.39€

- x Opération n° 61 acquisitions diverses : 25 417.00€
- x Opération n° 62 voirie : 452 222.77€
- x Opération n° 64 Aménagement du bourg : 190 000.00€
- x Opération n° 73 stade : 129 392.00€
- x Opération n° 75 Salle de l'alouette : 46 307.27€
- x Opération n° 79 Etude d'aménagement de zone : 7 140.00€
- x Opération n° 80 Salle de sports : 3 900.00€
- x Opération n° 81 Aménagement zone de loisirs : 20 000.00€
- x Opération n° 82 Travaux divers bâtiments : 19 023.35€

➔ Emprunts et dettes assimilées : 233 300.00€

Remboursement du capital des emprunts existants : 224 800€

Autres prêteurs, CAF et MSA pour les travaux du centre de loisirs : 8 500.00€

➔ Opérations d'ordres : 1 125.00€

Budget annexe : « Gestion des activités commerciales » :

Ce budget comprenait jusqu'en 2021 les locaux situés Place du Doué qui accueillent un café et un restaurant. Il a été décidé d'y intégrer à compter de 2022, le local situé 6 rue du 11 novembre (cabinet d'esthétique) et à compter de 2023 le salon de coiffure situé 4 Place de l'église.

L'activité du café a été remplacée par l'ouverture d'une épicerie.

En 2017, le budget commune à verser une avance remboursable de 28 000€ au budget annexe Gestion des Activités Commerciales dans le but de financer les travaux du restaurant et dans l'attente des accords de subventions liés à ces travaux. En 2018, le budget annexe a remboursé la somme de 12 448€ et en 2019, la somme de 614.74€. Il reste à rembourser 14 937.26€, et le budget annexe est toujours en attente du versement de la subvention FEADER (EUROPE) d'un montant de 7 469.58€.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent reporté de 2022 à hauteur de 3 684.46€ et des loyers des bâtiments (7 400€).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des :

- x Charges à caractère général = 800€
- x Charges de personnel = 2 000€
- x Autres charges de gestion courantes = 6215€ dont 3 210€ de créances éteintes
- x Virement à la section d'investissement = 2 069.46€

Les recettes d'investissement sont constituées du virement de la section de fonctionnement, du versement de la subvention FEADER (6 000€) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (6 173.31€).

Les dépenses d'investissement sont composées :

- x De petits travaux divers = 2 069.46€
- x Du remboursement d'une partie de l'avance au budget commune = 6 000.00€
- x Du déficit d'investissement reporté de 2022 = 6 173.31€

Le budget 2023 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement : dépenses : 11 084.46€	recettes : 11 084.46€
Investissement : dépenses : 14 242.77€	recettes : 14 242.77€

Budget annexe : « Lotissement Les acacias Tranche 1A » :

Il s'agit de la création de la première partie de la tranche 1 du lotissement les acacias, elle compte 12 lots. Le terrain a été acquis sur le budget principal en 2006 et a été cédé au budget annexe en 2016 pour un coût de 15 300.00€

Les travaux de viabilisation pour cette tranche ont été réalisés en 2016.

Un prêt de 87 000€ a été contracté en 2021 dans le but de financer les travaux du lotissement.

En dépenses de fonctionnement, il est prévu la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement, le paiement des honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre et le paiement des intérêts d'emprunt.

En recettes de fonctionnement, il est envisagé la vente des deux lots restants, les n°2 et 9.

Le budget Commune devrait prendre en charge le déficit de la section de fonctionnement à hauteur de 9 250.73€.

Les dépenses d'investissement correspondent au remboursement de l'emprunt contracté en 2021.

Les recettes d'investissement correspondent aux écritures de stock (opérations d'ordre).

Le budget 2023 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement : dépenses : 99 557.45€	recettes : 99 557.45€
Investissement : dépenses : 87 000€	recettes : 87 000€

Budget annexe : « Lotissement Les acacias Tranche 1B » :

Il s'agit de la création de la seconde partie de la tranche 1 du lotissement les acacias, elle compte 14 lots. Le terrain a été acquis sur le budget principal en 2006 et a été cédé au budget annexe en 2021 pour un coût de 19 320.00€

Les travaux de viabilisation pour cette tranche ont été réalisés en 2021.

Un prêt de 243 000€ a été contracté en 2021 dans le but de financer les travaux du lotissement.

En dépenses de fonctionnement, il est prévu la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement, le paiement des honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre et le paiement des intérêts d'emprunt.

En recettes de fonctionnement, il est envisagé la vente des lots n°16 et 18.

Les dépenses d'investissement correspondent au remboursement de l'emprunt contracté en 2021 et aux écritures de stock (opérations d'ordre).

Les recettes d'investissement correspondent aux écritures de stock (opérations d'ordre) et au virement de la section de fonctionnement (16 275.26€).

Le budget 2023 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement : dépenses : 207 207.17€	recettes : 207 207.17€
Investissement : dépenses : 259 275.26€	recettes : 259 275.26€